

**Mr Christian MARTIN**  
**193 rue des Houx**  
**77610 LA HOUSSAYE en BRIE.**

**N° de licence : 2318035139.**

**A l'attention de Monsieur**  
**Le Directeurs Administratif**  
**Des compétitions féminines**

Le 14 janvier 2008.

Objet : Rapport de la rencontre TREMBLAY 2 / MAGNY LE HONGRE 1.

Monsieur,

Je vous adresse le rapport de la rencontre.

En tant que Dirigeant du club de Magny le Hongre, délégué de la rencontre qui opposait Tremblay 2 à Magny le Hongre 1, en championnat senior féminine, en Promotion de Ligue, poule C, le samedi 12 janvier 2008 coup d'envoi 16 h 30, au parc du Tremblay.

J'ai constaté que sur la feuille de match avant le coup d'envoi, qu'il n'y avait pas du côté de Tremblay, le nom ni le N° de licence de l'arbitre de centre, l'arbitre de touche, du délégué et des dirigeants sur le banc de touche, la remarque a été faite par l'entraîneur de Magny Mr LEGENDRE envers les dirigeants de Tremblay.

La personne qui prend l'arbitrage n'a pas de chronomètre et demandera au banc de touche de lui indiquer la fin de la mi-temps.

Au bout de 10 minutes de jeu environ, Madame l'arbitre du centre, utilise son portable par deux fois pendant la rencontre.

L'ouverture du score par l'équipe de Magny le Hongre à la 30<sup>ème</sup> minute et l'égalisation de Tremblay à la 37<sup>ème</sup> minute.

Une dirigeante de Tremblay sur le banc indique à Madame l'arbitre la fin de la première mi-temps, Madame l'arbitre s'exécute et siffle la 1<sup>ère</sup> période.

D'après l'entraîneur de Magny, son chronomètre afficherait 52 minutes de jeu.

La mi-temps est sifflée le score est de 1 à 1 et il n'y a eut aucun problème à relater entre les joueuses et les dirigeants de chaque équipe durant cette première mi-temps.

A la 52<sup>ème</sup> minute, le 2<sup>ème</sup> but de Magny, à la 59<sup>ème</sup> minute il y a 3 à 1 pour Magny le Hongre et à la 63<sup>ème</sup> minute le 4<sup>ème</sup> but de Magny, il y a alors 4 à 1 pour Magny le hongre.

A ce moment là de la partie rien n'est à signaler si ce n'est que la gardienne de Magny qui porte le N° 17, sur ses arrêts au sol elle reçoit des coups par une joueuse de Tremblay qui une fois lancée laisse traîner son pied sur la gardienne de Magny.

Sur un autre arrêt de la gardienne de Magny, elle fini par ce plaindre à Madame l'arbitre.

Toute les deux se parlent, la gardienne de Magny fini par jeter la balle par terre, une joueuse de Tremblay avec le N° 8 vient vers la gardienne de Magny, elles se lancent des mots.  
La joueuse de Tremblay N°8, fini par adresser un coup de pied sur la gardienne.  
La gardienne de Magny veut riposter mais elle est tout de suite ceinturée par les joueuses de Magny.

Les dirigeants de Tremblay sont intervenus sur le terrain pour le retour au calme, je les ais suivi pour en faire autant.

De retour au calme les joueuses de Tremblay ont abandonnées le terrain, il ne restait qu'une seule équipe sur le terrain celle de Magny le Hongre.

Madame l'arbitre adresse verbalement deux cartons jaune, un pour la N°17 de Magny et l'autre pour la N° 11 de Magny.

On peut apercevoir que les joueuses de Tremblay partent vers les vestiaires, à ce moment là, Madame l'arbitre appelle la capitaine de Magny et rappelle la capitaine de Tremblay qui était sortie du terrain, pour leurs dirent qu'elle mettait un terme à la rencontre.

On pouvait bien s'apercevoir que les joueuses de Tremblay qui étaient déjà parties ne souhaitaient pas reprendre la rencontre.

La capitaine Portant le N° 9 ainsi que l'entraîneur de Magny le Hongre, fera remarquer à Madame l'Arbitre, qu'avant l'annonce de sa décision d'arrêter la rencontre toute l'équipe de Tremblay était sortie du terrain.

Dessus, les joueuses de Magny se conformeront au choix de Madame l'arbitre.

Au moment de vouloir poser la réserve d'après match, Madame l'arbitre ne veut pas la retranscrire comme la capitaine de Magny la souhaite.

La capitaine signera la réserve d'après match mais uniquement celle de Magny, car la réserve de Tremblay n'a pu être lu, Madame l'arbitre a interdit la lecture de celle-ci et ne veut même plus laisser regarder la feuille de match à Magny.

L'entraîneur de Magny leurs rappelle qu'il n'y avait toujours pas de noms ni de N° de licence dans les parties réservées à l'arbitre de centre, l'arbitre de touche et le délégué de Tremblay.  
Madame l'arbitre lui confirme que ces parties de la feuille de match seront remplies.

L'entraîneur demande le N° de match pour porter une réclamation, Madame l'arbitre lui refuse aussi.

Voilà, j'ai relaté avec le plus de précision possible ce que j'ai vu à mon niveau et je reste à votre entière disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Administratif, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Christian MARTIN.

